

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/39 : VŒU RELATIF AU PLAN MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (PMHH)

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Considérant La nécessité absolue d'un logement digne pour chaque habitant, condition essentielle pour assurer à tous une vie stable et épanouissante,

Considérant que le PMHH doit retenir l'orientation que dans toutes les communes, dans le flux des opérations, un minimum de 30% de logements sociaux doivent être construits, hors quartiers politique de la ville, en complément des mesures de rattrapage,

Considérant l'urgence de mettre en place des mesures ambitieuses et structurantes pour répondre efficacement à la crise du logement, avec une attention particulière portée à la mixité sociale et à l'équité territoriale,

Considérant la nécessité d'engager la construction dans toutes les communes de la métropole d'au moins 12 logements d'urgence pour 1 000 habitants afin de garantir une réponse immédiate aux besoins de logement des populations vulnérables,

Considérant l'importance d'un processus de décision respectueux de l'indépendance des autorités locales, en dissociant le vote du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) des questions liées au transfert de compétence et à la gestion des budgets affectés au logement,

Considérant les engagements nationaux et internationaux en matière de droits humains, qui imposent une réponse appropriée à la crise du logement et garantissent à tous le droit à un logement décent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le groupe Front de Gauche émet le vœu suivant :

DÉCIDE l'inscription du PMHH à l'ordre du jour : que le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil métropolitain pour un débat public et un vote à une des séances suivantes.

DÉCIDE le respect des objectifs légaux et renforcés de logements sociaux : que le PMHH soit mis en œuvre dans le strict respect des dispositions de la loi SRU, avec un objectif d'intégration de 30 % de logements sociaux dans chaque nouvelle construction, et ce, dans toutes les communes de la Métropole.

DÉCIDE de constructions d'urgence : que soit instituée, dans chaque commune, la construction d'au moins 12 logements d'urgence pour 1 000 habitants afin de répondre aux besoins immédiats d'hébergement des populations vulnérables.

DÉCIDE l'indépendance du vote du PMHH : que le vote du PMHH soit, par la loi, déconnecté du transfert de compétences ou des budgets alloués au logement, afin de garantir une prise de décision indépendante et une priorité donnée aux enjeux sociaux.

DÉCIDE de la mise en œuvre et suivi transparents : qu'un suivi transparent de sa progression soit assuré, avec une communication régulière auprès des citoyens, afin de garantir la participation et l'adhésion collective à cette politique publique ambitieuse.

REJETTE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 96

ABSTENTIONS : 10

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.